

COMMUNE

de

GAILLARD

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE**

**Le Maire de la Commune de
GAILLARD,**

74240

O B J E T

N° 2019R278

**Réglementation de
la circulation et du
stationnement**

Rue de bas Vernaz

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 09 juillet 2019 de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM** située 442 boulevard du Dr Jean-Jules Herbert 73100 AIX LES BAINS pour Terrassement pour pose et raccordement d'une armoire de fibre optique rue de bas Vernaz,

Vu l'intérêt général et considérant que le stationnement doit être réglementé pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Durant deux jours compris dans la période du **lundi 16 septembre au vendredi 27 septembre 2019**, la chaussée sera rétrécie avec maintien de la circulation en sens unique, rue de bas vernaz au niveau du n°85.

ARTICLE 2 – La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit sur toute la zone de travaux.

ARTICLE 4 – Un cheminement piéton balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE**.

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

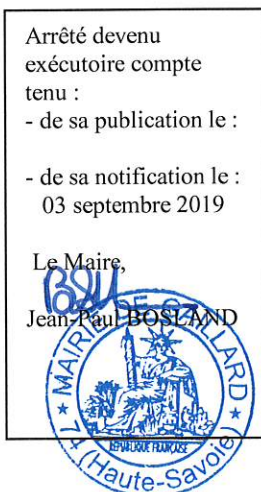
Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :

- de sa publication le :

- de sa notification le :
03 septembre 2019

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND



FAIT à GAILLARD, le 03 septembre 2019

Le Maire, Jean-Paul BOSLAND

